
| | | | |
|-----------|---|-----------------|-----------------|
| DOMAINE : | Élèves – Services à l'élève | En vigueur le : | 1 novembre 2000 |
| TITRE : | Hébergement des élèves de l'enfance en difficulté | Révisée le : | 17 juin 2022 |

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Il importe de prendre des mesures spéciales pour l'hébergement des élèves ayant des besoins particuliers. La présente politique a pour but de décrire les mesures d'hébergement prévues pour les élèves de l'enfance en difficulté, qui doivent suivre un programme particulier offert par un autre Conseil scolaire ou par une école provinciale.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) s'engage à verser les frais d'hébergement requis par le Conseil scolaire ou par l'école provinciale où l'élève est inscrit à titre d'élève externe, et ce, dans la mesure où ses ressources financières le permettent.